1h pour en parler

Temps partiel thérapeutique

Jeudi 22 juin 2023

Centre de Gestion de la Manche

SOMMAIRE

- ✔ Cadre juridique et objectifs
- ✔ Conditions d ’octroi
- ✔ Procédure octroi/prolongation
- ✔ Effets sur la situation de l ’agent
- ✔ Reconstitution des droits
- ✔ Fin du TPT

CADRE JURIDIQUE

- Articles L. 823-1 à L. 823-6 du CGFP
- Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au TPT dans la FPT
- Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

cdg 50
Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJECTIFS

Le service à temps partiel thérapeutique permet

- soit le maintien ou le retour à l'emploi de l'agent car de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé,

- soit le bénéfice d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Même en l'absence d'un congé pour raison de santé préalable

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONDITIONS D'OCTROI

Agents concernés

Fonctionnaires titulaires
CNRACL
et
IRCANTEC < 28h

Fonctionnaires stagiaires
CNRACL
et
IRCANTEC < 28h
Sauf stages avec enseignement professionnel ou accompli dans un établissement de formation

Contractuels

Les agents IRCANTEC ne dépendent plus du régime de temps partiel thérapeutique prévu par le code de la sécurité sociale. Ils relèvent du régime prévu par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 qui leur ait en partie applicable.

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche

CONDITIONS D'OCTROI

En position d'activité

Après un arrêt de travail ou en dehors de tout arrêt de travail

Période comprise entre 1 mois et 3 mois

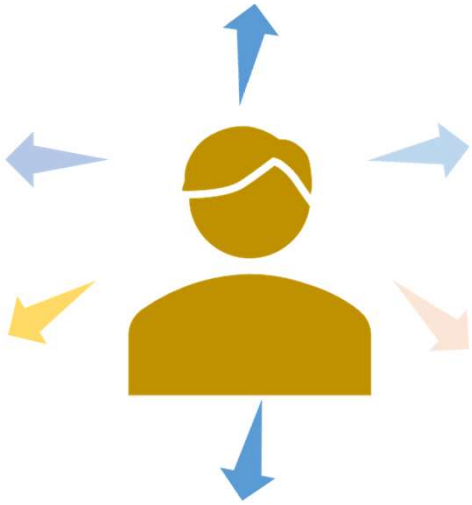

Renouvelable dans la limite d'un an

Certificat(s) médical(aux)

(+ avis CPAM pour les IRCANTEC)

50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée du service hebdomadaire

Centre de Gestion de la Manche

CONDITIONS D'OCTROI – position d'activité

Pour bénéficier d'un TPT, l'agent doit être en position d'activité ou en détachement :

- Travail effectif
- Congés hors maladie
- Congés maladie, CMO, CLM, CGM, CLD, CITIS

Pendant une période de disponibilité pour raison de santé (DORS), l'agent n'est plus en position d'activité mais rien ne fait obstacle à ce que, à l'occasion de sa demande de réintégration, il demande à bénéficier d'un TPT, car le jour de la reprise, le critère d'activité sera bien respecté.

En revanche, la reprise après la DORS est soumise à avis du conseil médical. La demande de TPT sera ainsi examinée par le CM en même temps que la demande de reprise.

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROCEDURE D'OCTROI – agents CNRACL

Pour les 3 premiers mois

AGENT

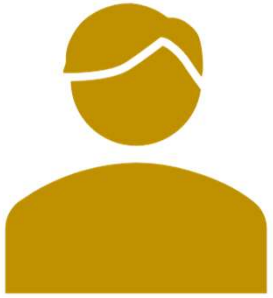

AUTORITE TERRITORIALE

Adresse une demande de temps partiel thérapeutique
+
Certificat médical indiquant
Quotité de temps de travail, durée (1 à 3 mois) et éventuelles modalités d'exercice des fonctions

Autorise dès réception des documents par la prise d'un arrêté portant placement en temps partiel thérapeutique*

Informe le médecin du travail

Peut diligenter une expertise auprès d'un médecin agréé
Justification médicale, quotité de temps de travail et durée (1 à 3 mois)
(non obligatoire pour les 3 premiers mois)

Si avis défavorable = décision motivée de refus de TPT

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche

* Sauf après CLM/CLD, CMO de 12 mois et suite à DORS : saisine du conseil médical pour avis sur la réintégration à TPT

PROCEDURE RENOUVELLEMENT - agents CNRACL

A chaque renouvellement au-delà des 3 premiers mois

AGENT

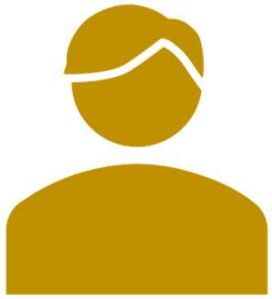

AUTORITE TERRITORIALE

Adresse une demande de renouvellement de TPT +
Certificat médical indiquant
Quotité de temps de travail, durée (de 1 à 3 mois) et éventuelles modalités d'exercice des fonctions

Autorise dès réception des documents par la prise d'un arrêté portant placement en temps partiel thérapeutique

Informe le médecin du travail

Diligente OBLIGATOIREMENT une expertise auprès d'un médecin agréé
Justification médicale, quotité de temps de travail et durée (1 à 3 mois)

Si avis défavorable = décision motivée de refus de TPT

Centre de Gestion de la Manche cdg 50

PROCEDURE - agents CNRACL

Le **conseil médical** compétent **peut** être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'agent, des conclusions du médecin agréé.

En cas d'avis défavorable du conseil médical, l'autorité territoriale peut mettre fin à la période de service à temps partiel thérapeutique.

PROCEDURE OCTROI ET RENOUVELLEMENT
Agents IRCANTEC

AGENT

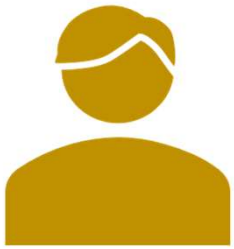

Adresse une demande de temps partiel thérapeutique
+
Certificat médical indiquant
Quotité de temps de travail, durée (1 à 3 mois) et éventuelles modalités d'exercice des fonctions

AUTORITE TERRITORIALE

Déclare sur Net entreprise et attend l'accord du médecin conseil de la CPAM sur le TPT

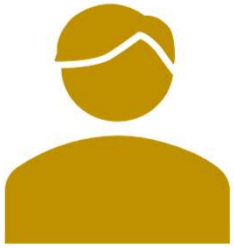

Autorise à compter de l'accord de la CPAM par la prise d'un arrêté portant placement en temps partiel thérapeutique

Si avis défavorable CPAM = décision motivée de refus de TPT

EFFETS SITUATION AGENT – temps de travail

Agents à temps **non complet**

- quotité fixée par référence à la quotité hebdomadaire de l'emploi occupé

Par exemple : 50% d'un temps de travail de 20 heures = 10 heures en TPT

Agents à temps **non complet multi-employeurs**

- quotité fixée est répartie entre les emplois occupés par les autorités territoriales intéressées
- en cas de désaccord, quotité retenue est répartie au prorata du temps de travail de chaque emploi occupé

Agents déjà à **temps partiel** (de droit ou sur autorisation)

- décision de reprise à temps plein puis TPT avec quotité fixée sur la base de 100%

L'organisation du temps partiel peut s'opérer en journées ou demi-journées en concertation avec l'agent et, le cas échéant, le médecin du travail

Pas d'heures supplémentaires/complémentaires pendant le TPT

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

EFFETS SITUATION AGENT – rémunération

Agents CNRACL

- intégralité du traitement + SFT+ NBI ;
- régime indemnitaire : au prorata de la durée effective de service, sauf si la délibération prévoit le maintien.

Agents IRCANTEC

- rémunération versée par l'employeur territorial correspond à la quotité à temps partiel : traitement + SFT + NBI (sauf contractuel) + régime indemnitaire ;
- CPAM octroie en complément des indemnités journalières (sous réserve que l'agent remplisse les conditions) ;
- pas de subrogation car, dans certains cas, la CPAM ne verse pas d'IJ à l'agent ou pas à la hauteur d'un plein traitement.

Lorsqu'il est placé en congé de maladie ou en CITIS l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction du TPT

Centre de Gestion de la Manche

EFFETS SITUATION AGENT – carrière

Les périodes de TPT sont assimilées à des périodes à temps plein pour la détermination des droits :

- à avancement
- à promotion
- à pension de retraite
- à un nouveau congé de longue maladie

- pour la titularisation : période de TPT prise en compte pour l'intégralité de sa durée effective, donc comptabilisée à 100 %

Centre de Gestion de la Manche

EFFETS SITUATION AGENT – congés et RTT

Les droits à congé annuel et les jours de RTT d'un agent en TPT sont assimilables à ceux d'un agent effectuant un service à temps partiel sur autorisation.

Dans le cas d'un agent occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, ils sont calculés au prorata de la quotité de temps de travail définie dans l'autorisation pour chaque emploi.

cdg 50
Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RECONSTITUTION DES DROITS

Le TPT est autorisé dans la limite d'un an.

Les droits se reconstituent dès lors que l'agent a repris le travail (ou est en position d'activité) pendant un an.

Lorsqu'un agent bénéficie de plusieurs périodes discontinues de TPT, la durée totale d'un an de TPT est atteinte lorsque le total de ces périodes de TPT atteint 12 mois.

- Quelle que soit la pathologie de l'agent, même sur la même affection

- L' agent en congé pour raison de santé (congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, fractionné ou non fractionné) ou en CITIS « crée » du droit à TPT

- Un agent en disponibilité ou en congé parental ne « crée » pas de droit à TPT

cdg 50
Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RECONSTITUTION DES DROITS

Exemples

TPT et reconstitution des droits de manière continue

TPT et reconstitution des droits de manière discontinue

FIN DU TPT

La fin anticipée du TPT

L'agent peut demander à l'administration de mettre un terme anticipé à son TPT :

- sur présentation d'un nouveau certificat médical,
- s'il est placé depuis plus de 30 jours consécutifs en congé pour raison de santé ou en CITIS.

Les congés pour raison de santé et le CITIS n'interrompent donc pas automatiquement le TPT.
L'agent peut y être mis fin, à sa demande de l'agent, s'il est placé dans l'un de ces congés depuis plus de 30 jours consécutifs.

Lorsque l'agent est placé en congé de maternité, en congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou en congé d'adoption, la période de TPT est interrompue.

FIN DU TPT

La fin normale du TPT

- soit l'agent reprend son service à temps plein ; l'avis du médecin agréé ou du conseil médical n'est pas nécessaire.

- soit l'agent ne peut reprendre son service à temps plein :

  - demande de prolongation s'il n'a pas épuisé ses droits,
  - s'il a épuisé ses droits à temps partiel thérapeutique, peut demander un temps partiel sur autorisation ou de droit,
  - peut bénéficier d'un congé de maladie s'il n'a pas épuisé ses droits à CMO,
  - peut obtenir une adaptation ou un changement de poste ou, le cas échéant, un reclassement pour inaptitude physique s'il est inapte à l'exercice des fonctions de son grade.

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Merci !

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE